

Délibération DEL-CC-2025-249

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 16 DECEMBRE 2025

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le seize décembre deux mille vingt-cinq, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (52) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, Nicole COTILLON, André GUILLERMIC, Jérôme BARON, Pascal LAGOGUEE, François MARY, Bruno BODIN, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Claire GINGREAU, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Joël BARRAUD, Christine SOULARD, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Bérangère BAZANTAY, Sylvie BAZANTAY, Jean-Marc BERNARD, Nathalie BERNARD, Sophie BESNARD, André BOISSONNOT, Armelle CASSIN, Yannick CHARRIER, Julie COUTOIS, Pascale FERCHAUD, Jean-Baptiste FORTIN, Aurélie GREGOIRE, Claudine GRELLIER, Jean-Jacques GROLLEAU, Emmanuelle HERBRETEAU, Etienne HUCAULT, Jean-Louis LOGEAS, Vincent MAROT, Rachel MERLET, Nathalie MOREAU, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Corinne TAILLEFAIT, Véronique VILLEMONTAIX, Patricia YOU

Pouvoirs (9) : Marie JARRY pouvoir à Pascal LAGOGUEE, Gilles PETRAUD pouvoir à Pierre-Yves MAROLLEAU, Jean Claude METAIS pouvoir à Emmanuelle MENARD, Jean-Pierre BODIN pouvoir à Johnny BROSSEAU, Marie-Line BOTTON pouvoir à Rachel MERLET, Bernard CARTIER pouvoir à Claudine GRELLIER, Jean-Paul GODET pouvoir à Dany GRELLIER, Jean-François MOREAU pouvoir à Bérangère BAZANTAY, Stéphane NIORT pouvoir à Armelle CASSIN

Absents (23) : Marie JARRY, Gilles PETRAUD, Cécile VRIGNAUD, Sébastien GRELLIER, Jean Claude METAIS, Florence BAZZOLI, Jacques BELIARD, Jean-Pierre BODIN, Marie-Line BOTTON, Bernard CARTIER, Stéphanie FILLON, Pascal GABILY, Marie GAUVRIT, Jean-Paul GODET, Catherine GONNORD, Muriel HELOU-DEVILLERS, Odile LIOUSRI-DROCHON, Jean-François MOREAU, Stéphane NIORT, Philippe ROBIN, Rodolphe ROUE, Dominique TRICOT, Patricia TURPEAU

Date de convocation : 10-12-2025

Secrétaire de séance : Jérôme BARON

ASSAINISSEMENT

Travaux d'extension des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales lotissement communal Les Vignes – MONCOUTANT-SUR-SEVRE : fonds de concours avec la commune

Annexe : Convention de fonds de concours

Vu l'article L. 5216-5 VI du Code général des Collectivités Territoriales relatif aux fonds de concours ;

Vu la délibération n°2015-275 de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais en date du 20 octobre 2015 relative à la maîtrise d'ouvrage pour l'extension des réseaux eaux usées dans le cadre des lotissements et des ZAC et financements, précisée par les délibérations DEL-CC-2017-072 du 25 avril 2017 et DEL-CC-2017-156 du 4 juillet 2017 ;

Vu la délibération n°2015-275 de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais en date du 20 octobre 2015.

Considérant la demande de la commune de Moncoutant-sur-Sèvre en date du 10 septembre 2025.

Dans le cadre de la création du lotissement communal Les Vignes situé avenue du Général de Gaulle à Moncoutant-sur-Sèvre, le service assainissement de la communauté d'agglomération va réaliser, à la demande de la commune de Moncoutant-sur-Sèvre, l'extension des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales nécessaire à sa viabilisation.

Le montant total de cette viabilisation est estimé à 41 000.00 € HT.

La commune contribuera à 30% des dépenses liées à ces travaux par le versement d'un fonds de concours selon les modalités portées par la convention.

Dépenses INVESTISSEMENT	Toutes dépenses	Dépenses éligibles		Recettes INVESTISSEMENT	Dépenses éligibles dont autofinancement HT	
	HT		TTC (TVA à 20%)			
TERRAINS ET FRAIS NOTARIES	0,00 €	0,00 €	0.00 €	Subventions	12 300,00 €	30,00%
TRAVAUX	41 000,00 €	41 000,00 €	49 200,00 €			0,00%
<i>Eaux usées</i>	18 000,00 €	18 000,00 €	21 600,00 €			0,00%
<i>Eaux pluviales</i>	23 000,00 €	23 000,00 €	27 600,00 €			
HONORAIRES	0,00 €	0,00 €		Fonds de concours commune de MONCOUTANT SUR SEVRE	12 300,00 €	30,00%
<i>Honoraires maîtrise d'œuvre</i>		0,00 €		Autofinancement	28 700.00 €	70,00%
TOTAL HT	41 000,00 €	41 000,00 €	49 200,00 €		41 000.00 €	100,00%

Le conseil communautaire est invité à :

- **approuver la répartition des dépenses telle que présentée et portée par la convention de fonds de concours jointe en annexe ;**
- **imputer dépenses et recettes correspondantes sur le Budget Annexe Assainissement ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le **19 DEC. 2025**

Notifié ou publié le **19 DEC. 2025**

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.



Fonds de concours

Extension des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales
Avenue du Général De Gaulle MONCOUTANT SUR SEVRE

Convention n°

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais représentée par Monsieur Pierre BUREAU, Vice-Président délégué, ayant élu domicile 27 boulevard du Colonel Aubry – 79304 Bressuire cedex,
D'une part,

dénommée ci-après « le maître d'ouvrage »,

Et

La commune de MONCOUTANT SUR SEVRE, représentée par Monsieur Roland MOREAU, Maire de la commune
D'autre part,

dénommée ci-après « le financeur »,

PREAMBULE

Dans un souci de développement du territoire, le fonds de concours constitue un moyen contribuant à l'exercice des compétences de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ou de ses communes membres. Il révèle ainsi l'utilité communautaire pour un projet communal ou privé.

Il permet en effet au financeur de verser au maître d'ouvrage un financement en vue d'assurer la réalisation d'un équipement public, étant précisé que le montant total du fonds ne peut excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds, hors subventions.

Compte tenu des délibérations concordantes du financeur et du maître d'ouvrage, la présente convention précise les conditions de versement du fonds de concours.

Vu l'article L. 5216-5 VI du Code général des Collectivités Territoriales relatif aux fonds de concours ;
Vu la délibération n°DEL-CC-2015-275 de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 20 octobre 2015 relative à la maîtrise d'ouvrage pour l'extension des réseaux eaux usées dans le cadre des lotissements et des ZAC et financements, précisée par les délibérations n°DEL-CC-2017-072 du 25 avril 2017 et n°DEL-CC-2017-156 du 4 juillet 2017 ;

Vu la délibération n°DEL-CC-2015-275 de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 20 octobre 2015 ;

Vu l'arrêté n°A-2020-84 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Pierre BUREAU pour traiter des affaires relatives à l'assainissement ;

Vu la demande de la commune de MONCOUTANT SUR SEVRE en date du 10 septembre 2025

Les parties ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET :

La présente convention a pour objet, en application de l'article L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales, le versement d'un fonds de concours par le financeur en faveur du maître d'ouvrage pour l'extension de réseaux d'eaux usées.

Par la présente convention, le maître d'ouvrage s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations du projet, l'action suivante :

- Extension du réseau eaux usées et eaux pluviales nécessaire à la viabilisation du projet de lotissement « Les Vignes » rue du Général de Gaulle à MONCOUTANT SUR SEVRE

Dans ce cadre, le financeur contribue financièrement à cette opération par l'intermédiaire d'un fonds de concours.

Le financeur n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2 – DESTINATION :

L'objet du fonds de concours visé par la présente convention est de contribuer aux dépenses d'investissement réalisées par le maître d'ouvrage dans le cadre de l'extension des réseaux d'eaux usées. Les travaux, objet du fonds de concours visé par la présente convention, ainsi que les dépenses d'investissement concernées et leur montant, sont précisés dans le **plan de financement** présenté à l'article 3 de la présente convention.

ARTICLE 3 – CONDITIONS FINANCIERES DU FONDS DE CONCOURS :

Le montant total du fonds de concours visé par la présente convention et versé par le financeur est fixé à **12 300,00 € HT**, soit 30 % du montant HT global du projet.

La contribution financière du financeur est applicable sous réserve que le montant total de fonds de concours n'excède pas la part de financement assurée, hors subvention, par le maître d'ouvrage, bénéficiaire du fonds de concours (article L5216-5 V du Code Général des Collectivités Territoriales).

Plan de financement :

Dépenses INVESTISSEMENT	Toutes dépenses	Dépenses éligibles		Recettes INVESTISSEMENT	Dépenses éligibles dont autofinancement HT	
	HT		TTC (TVA à 20%)			
TERRAINS ET FRAIS NOTARIES	0,00 €	0,00 €	0.00 €	Subventions	12 300,00 €	30,00%
TRAVAUX	41 000,00 €	41 000,00 €	49 200,00 €			0,00%
Eaux usées	18 000,00 €	18 000,00 €	21 600,00 €			0,00%
Eaux pluviales	23 000,00 €	23 000,00 €	27 600,00 €			
HONORAIRES	0,00 €	0,00 €		Fonds de concours commune de MONCOUTANT SUR SEVRE	12 300,00 €	30,00%
Honoraires maîtrise d'œuvre		0,00 €		Emprunt-autofinancement	28 700.00 €	70,00%
TOTAL HT	41 000,00 €	41 000,00 €	49 200,00 €	Autofinancement /Emprunt	28 700.00 €	70,00%
					41 000.00 €	100,00 %

ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS :

Le fonds de concours du financeur fera l'objet d'un titre de recette après réception des travaux selon leur coût réel.

Le maître d'ouvrage s'engage à fournir un bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif de la mise en œuvre de l'action.

ARTICLE 5 – ABANDON, MODIFICATION DU PROJET ET RESTITUTION EVENTUELLE DU FONDS DE CONCOURS

En cas de modification ou d'abandon du projet, le bénéficiaire du fonds de concours devra en informer sans délai par écrit le financeur.

Le financeur vérifiera l'emploi conforme du fonds de concours attribué et exigera son remboursement total ou partiel si son utilisation se révèle différente de celle mentionnée à l'article 1 de la présente convention. Les effets de la présente clause sont limités à la durée de la convention.

ARTICLE 6 – MONTAGE JURIDIQUE

Le maître d'ouvrage devra démontrer qu'il est propriétaire du foncier ou qu'il est autorisé à intervenir sur le foncier, par tout moyen juridique approprié, pour pouvoir bénéficier du fonds de concours.

Le bénéficiaire prendra toute mesure pour que la responsabilité du financeur ne puisse être recherchée pour quelque cause que ce soit et souscrira toute police d'assurance qu'il jugera nécessaire à la réalisation de son projet.

ARTICLE 7 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties, et prendra fin dès le paiement du solde de la subvention.

ARTICLE 8 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE :

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable du règlement avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Bressuire, le

Pour la commune de
MONCOUTANT SUR SEVRE,
Le Maire Roland MOREAU

Pour la Communauté d'Agglomération
du Bocage Bressuirais,
Le Vice-Président délégué, Pierre BUREAU